

## Document d'informations clés ('KID')

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11- BIC: GKCCBEBB - IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

### Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### Produit

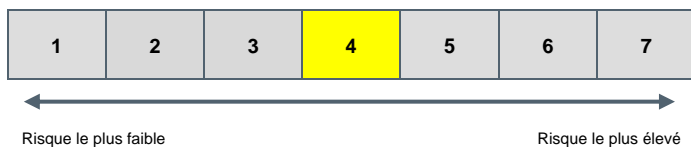
**BI Allianz Sustainable Multi Asset 75 Fund** est un fonds d'investissement interne lié au contrat d'assurance-vie KITE Bold (contrat d'assurance-vie de la Branche 23 lié à des fonds d'investissement internes). Il s'agit d'un produit de Belfius Insurance SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11, tel: 02/286.76.11 ou [www.belfius-insurance.be](http://www.belfius-insurance.be)). Autorité de contrôle : FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, B-1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14. Ce document est établi le 01/02/2023.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

### En quoi consiste ce produit ?

<b>Type</b>	Assurance-vie de la Branche 23 (sans garantie de capital ou de rendement) dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes, soumise au droit belge. Le contrat KITE Bold peut être souscrit séparément ou en combinaison du contrat KITE Safe (assurance-vie Branche 21), il fait dès lors partie du produit KITE Mix.
<b>Objectifs</b>	<p>Le fonds de placement interne investit dans le fonds Allianz Sustainable Multi Asset 75 Fund (ISIN: LU2397363784). L'objectif du fonds est l'accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux obligataires et monétaires en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires en euro conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs et à d'autres exclusions. Ce fonds n'est pas géré par rapport à un Indice de référence. Ce fonds suit une approche de gestion active. Le fonds investit plus de 70 % de ses actifs dans des Fonds cibles durables et/ou des titres qui favorisent les caractéristiques environnementales ou sociales, ou investissent dans des placements durables. Le fonds investit au moins 70 % des actifs du fonds dans des actions (titres de participation) et/ou obligations et/ou d'autres catégories d'actifs telles que décrites dans l'objectif d'investissement. Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % des actifs du fonds sur les Marchés émergents. Toutes les obligations et tous les instruments du marché monétaire doivent être assortis, au moment de leur acquisition, d'une notation d'au moins B- ou d'une notation comparable d'une agence de notation reconnue. Le fonds peut investir jusqu'à 20 % des actifs du fonds dans des obligations à haut rendement, qui présentent habituellement un risque accru et un potentiel de bénéfices supérieur. Le fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs du fonds dans des ABS et/ou MBS. Le fonds peut investir jusqu'à 10% des actifs du fonds dans des obligations contingentes convertibles. Le fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs dans des OPCVM et/ou OPC. La Stratégie de durabilité multi-actifs s'applique pleinement en ce qui concerne l'acquisition des actions (titres de participation) et des obligations. La durée (au niveau de la VNI) des actifs du fonds doit s'établir entre moins 2 ans et plus 10 ans. Le fonds est catégorisé comme « fonds mixte » au sens de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (LAFI). Des restrictions supplémentaires s'appliquent à l'univers des pays et des secteurs dans lesquels le fonds peut investir.</p> <p>Compte tenu de la nature des investissements du fonds de placement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 3 ans. L'investissement de la prime nette versée dans le contrat KITE Bold sera ventilé sur les différents fonds d'investissement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite en conformité avec sa stratégie d'investissement. Les fonds d'investissement internes sont gérés par Belfius Insurance SA et sont libellés en EUR. Ceux-ci investissent sans capital et sans rendement garanti. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. La valeur du contrat KITE BOLD est liée à l'évolution du/des fonds d'investissement interne(s) sélectionné(s) dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds d'investissement interne et de la valeur de chaque unité. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas influencé par le montant des primes versées.</p> <p>Le contrat KITE Bold permet de gérer partiellement le risque d'investissement via l'utilisation du mécanisme de protection "Stop-Loss".</p> <p>Le contrat KITE Bold est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Insurance SA.</p>
<b>Investisseurs de détail auquel le PRIIP est destiné</b>	<p>Ce contrat est destiné aux investisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- personnes physiques résidants en Belgique</li><li>- qui ont une connaissance suffisante des produits de la Branche 23, notamment sur les notions de rendement, risque et coût</li><li>- qui cherchent à investir dans un produit avec un rendement potentiel supérieur mais sans capital garanti</li><li>- qui ont un horizon d'investissement de 3 ans ou plus.</li></ul>
<b>Assurance : avantages et coûts</b>	<p>Garantie en cas de vie : la valeur du contrat correspondant au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité.</p> <p>Garantie en cas de décès : la valeur du contrat en cas de décès, correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. KITE Bold donne la possibilité d'ajouter des garanties supplémentaires optionnelles en cas de décès de l'assuré. Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».</p>

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans. Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit et de le comparer avec d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de Belfius Insurance SA de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Le fonds d'investissement interne BI Allianz Sustainable Multi Asset 75 Fund de la Branche 23 est exposé à différents risques dépendant de son objectif et de sa politique d'investissement ainsi que de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds sous-jacent. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et le rendement dépendent de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas garanti par Belfius Insurance SA. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

## Investissement de 10.000 EUR – Prime brute de 10.200 EUR (taxe d'assurance de 2% comprise)

Scénarios de performance		1 an	3 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 4.216,58	€ 5.547,58
	Rendement annuel moyen	-57,83%	-14,84%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 8.319,98	€ 8.194,93
	Rendement annuel moyen	-16,80%	-6,02%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.749,69	€ 10.768,23
	Rendement annuel moyen	-2,50%	2,56%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 11.372,00	€ 14.083,81
	Rendement annuel moyen	13,72%	13,61%
Scénarios en cas de décès			
Événement assuré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.155,93	€ 10.987,99

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 3 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où Belfius Insurance SA ne pourrait pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## Que se passe-t-il si Belfius Insurance SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie, souscrit par le preneur d'assurance, forment un patrimoine spécifique, géré séparément des autres actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. De plus, les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur. Il n'y a pas de garantie de capital ni de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

## Que va me coûter cet investissement ?

### Coûts au fil du temps

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 3 ans
Coûts totaux	€ 915,60	€ 1.246,80
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	9,16%	4,16%

## Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

### Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,83%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,67%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance de la période de détention recommandée
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,45%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,21%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » dans le tableau des scénarios de performance.

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée ?

**Période de détention recommandée:** 3 ans. En fonction de la nature des investissements du fonds d'investissement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 3 ans. Cette période de 3 ans ou plus est recommandée pour permettre à votre investissement initial d'obtenir le meilleur rendement possible. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section "Que va me coûter cet investissement?".

Le contrat peut être racheté, totalement ou partiellement, à tout moment moyennant le paiement de frais de rachat tels que décrits ci-dessous.

Caractéristiques du KITE Bold si vous souhaitez racheter totalement ou partiellement le contrat :

- Frais de sortie à hauteur de 5% de la réserve acquise pendant la 1<sup>ère</sup> année, 4% pendant la 2<sup>ème</sup> année, 3% pendant la 3<sup>ème</sup> année, 2% pendant la 4<sup>ème</sup> année et 1% pendant la 5<sup>ème</sup> année. A partir de la 6<sup>ème</sup> année il n'y a donc plus de frais de sortie
- La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur de chaque unité. La valeur des unités sera déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie du document de demande de rachat signé, introduite auprès de votre agence Belfius Banque, ou au maximum trois jours ouvrables bancaires suivant cette date. Les documents de demande de rachat sont disponibles dans votre agence Belfius Banque.
- Le rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes dans le fonds d'investissement interne. Ces minimas sont fixés par la Compagnie. Ces informations peuvent être obtenues dans votre agence Belfius Banque. Il n'y aura pas de frais de sortie qui seront prélevés en cas de rachat partiel, 1 fois par période de 12 mois, pour autant que le rachat partiel soit limité à 10% de la réserve acquise, avec un maximum de 25.000 EUR.
- Des rachats périodiques sans frais sont possibles via la Formule « Comfort ». Des rachats partiels sans frais de sortie sont possibles dans le cadre de la Formule « Comfort » pour autant que ceux-ci soient limités à 10% du montant de la réserve acquise. Les montants sont payables, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, sur un compte bancaire. Le rachat partiel sans frais, 1 fois par période de 12 mois, est non-cumulable avec la Formule « Comfort ».
- La vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne suivie par l'achat dans un ou plusieurs fonds d'investissement internes (conversion) est à tout moment possible. Chaque première conversion par période de 12 mois est gratuite, tout comme chaque conversion effectuée à partir du Fonds Cash ou bien à la suite d'une formule de conversion optionnelle automatique telle que le Lock-Win, Stop-Loss ou Rééquilibrage. A chaque nouvelle conversion, des frais de 1% sur la valeur convertie seront prélevés.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à [complaints@belfius.be](mailto:complaints@belfius.be). Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Négociation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be). À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be). Plus d'infos: [ombudsman-insurance.be](http://ombudsman-insurance.be)

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

## Autres informations pertinentes

Conformément à la Loi, les documents «Information précontractuelle complémentaire», le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement dans votre agence Belfius Banque ou sur le site internet

<https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite/index.aspx>. Pour toute information complémentaire relative à ce produit, veuillez consulter ces documents.

# Information précontractuelle SFDR



Modèle de document d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : BI Allianz Sustainable Multi Asset 75  
Identifiant de l'entité juridique : 549300J5UIRMVZOJBV45

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental :

\_\_\_%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : \_\_\_%



Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 20% d'investissements durables



avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera aucun investissement durable

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Allianz Sustainable Multi Asset 75 (le « Compartiment ») promeut une grande diversité de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs conformément à la « Stratégie de durabilité multi-actifs », qui inclut, entre autres, diverses stratégies de durabilité de la Société de gestion et/ou investit dans des obligations vertes et/ou sociales et/ou dans des obligations liées à la durabilité et/ou investit dans des Fonds cibles au sens des articles 8 et 9 du SFDR (« Fonds cibles SFDR »).

En fonction de la stratégie de durabilité sélectionnée par le Gérant, les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues peuvent inclure des facteurs relatifs à l'environnement, aux questions sociales, aux droits de l'homme, à la gouvernance ou aux affaires, ou des investissements dans des sociétés fournissant des solutions qui génèrent des résultats environnementaux et sociaux positifs.

En outre, des critères d'exclusion minimaux de durabilité et des critères d'exclusion spécifiques du Compartiment s'appliquent.

Aucun indice de référence n'a été établi pour la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Dans le cadre de la Stratégie de durabilité multi-actifs, le Gérant alloue au moins 70 % des actifs du Fonds à diverses approches de durabilité.

Afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et font l'objet d'un rapport à la fin de l'exercice annuel fiscal :

- Le pourcentage réel d'actifs du Compartiment investis dans des obligations vertes et/ou sociales et/ou des obligations liées à la durabilité et/ou des Fonds cibles SFDR et/ou des actions et/ou titres de créance conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs.
- Si le Gérant décide d'investir directement dans des titres de créance ou de capital dans le cadre de la Stratégie de durabilité multi-actifs, le respect de l'élément contraignant correspondant fera l'objet d'un rapport.
- La confirmation que les principales incidences négatives (PIN) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prise en compte pour l'application des critères d'exclusion (à l'exception des liquidités, des produits dérivés, des Fonds cibles externes et des Fonds cibles internes qui ne suivent pas une stratégie de durabilité).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les investissements durables contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels le Gérant utilise des cadres de référence, notamment les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE.

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

Les **indicateurs de durabilité** indiquent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont respectées.

4. Transition vers une économie circulaire

5. Prévention et réduction de la pollution

6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'évaluation de la contribution positive à la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux est fondée sur un cadre exclusif qui associe des éléments quantitatifs à des données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord par une ventilation quantitative des activités commerciales de l'émetteur de titres. L'élément qualitatif du cadre consiste à déterminer si les activités commerciales contribuent positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau du Compartiment, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur attribuable aux activités commerciales contribuant à la réalisation des objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, pour autant que l'émetteur respecte les principes de bonne gouvernance et le principe consistant à ne pas « causer de préjudice important ». Une agrégation pondérée par les actifs est réalisée dans un deuxième temps. En outre, pour certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global est réputé contribuer à la réalisation de tels objectifs mais, dans ce cas également, l'on vérifie que les émetteurs respectent les principes de bonne gouvernance et le principe consistant à ne pas « causer de préjudice important »

● ***Comment les investissements durables que le produit financier vise partiellement à réaliser ne causent-ils pas un préjudice important à tout objectif environnemental ou social d'investissement durable ?***

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux, le Gérant utilise les indicateurs de PIN, pour lesquels des seuils d'importance du préjudice ont été définis afin d'identifier les émetteurs causant un préjudice important. Si un émetteur dépasse le seuil d'importance du préjudice, un laps de temps limité peut lui être accordé afin de remédier à l'incidence négative. Si un émetteur dépasse à deux reprises les seuils d'importance du préjudice établis ou s'il a manqué à un engagement, il ne répond pas au critère de l'absence de préjudice important. Les investissements en titres d'émetteurs qui ne répondent pas au critère de l'absence de préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.

— — — ***Comment les indicateurs des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?***

Les indicateurs de PIN sont pris en compte soit dans le cadre de l'application du critère d'exclusion, soit lors de l'application de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils d'importance du préjudice ont été définis en référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

**Les principaux effets négatifs** sont les effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs à des questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Compte tenu du manque de couverture de données relatives à certains indicateurs de PIN, des points de données équivalents sont utilisés pour évaluer les indicateurs de PIN lors de l'évaluation de l'absence de préjudice important, le cas échéant, en ce qui concerne les indicateurs suivants pour les entreprises : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur des zones à biodiversité sensible, émissions dans les eaux, absence de processus et de mécanismes de surveillance du respect des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; en ce qui concerne les émetteurs souverains : L'intensité de GES et les pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau des projets peuvent être utilisées afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le Gérant s'efforce de coopérer avec les émetteurs et les fournisseurs de données afin d'améliorer la couverture de données relatives aux indicateurs de PIN quand celle-ci est faible. Le Gérant vérifie régulièrement si la disponibilité des données a augmenté suffisamment en vue de pouvoir éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

**Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Détails :**

La liste d'exclusion minimale de durabilité du Gérant écarte les sociétés impliquées dans des pratiques controversées qui sont contraires aux normes internationales. Le cadre normatif essentiel se compose des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres émis par des sociétés ayant commis de graves violations des principes de ce cadre seront exclus de l'univers d'investissement.

*La taxonomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.*

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.*





## **Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?**

Oui,

La Société de gestion s'est jointe à la Net Zero Asset Manager Initiative et prend en compte les indicateurs de PIN dans ses activités de gérance, y compris son engagement. Les deux sont utiles pour atténuer l'incidence négative potentielle d'une société.

En raison de son engagement envers la Net Zero Asset Manager Initiative, la Société de gestion vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre en travaillant en partenariat avec des clients propriétaires d'actifs en vue d'objectifs de décarbonation, ce qui s'inscrit dans une ambition d'arriver à la neutralité en termes d'émissions pour 2050 ou plus tôt au niveau de tous les actifs gérés. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion fixera une valeur cible intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en fonction de l'atteinte de la neutralité en termes d'émissions pour 2050 ou plus tôt.

Le Gérant du Compartiment prend en compte les indicateurs de PIN qui concernent les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les affaires sociales et d'emploi pour les émetteurs privés ; le cas échéant, la note Freedom House Index est appliquée aux investissements en titres d'émetteurs souverains. Les indicateurs de PIN sont pris en compte au sein du processus d'investissement du Gérant en appliquant des exclusions comme décrites à la section « Éléments contraignants » du Compartiment.

La couverture des données nécessaires aux indicateurs de PIN est hétérogène. La couverture de données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible. La prise en compte des indicateurs de PIN correspondants s'effectue par exclusion des titres émis par des sociétés qui commettent des violations graves de certains principes et lignes directrices comme les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces violations peuvent concerner des pratiques controversées en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement ainsi que des problèmes de corruption. Dès lors, le Gérant s'efforce d'améliorer la couverture de données relatives aux indicateurs de PIN quand celle-ci est faible. Le Gérant vérifie régulièrement si la disponibilité des données a augmenté suffisamment en vue de pouvoir éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

Les indicateurs de PIN suivants sont pris en compte :

Indicateurs applicables aux émetteurs privés :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone

- Intensité de GES des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones à biodiversité sensible
- Émissions dans les eaux
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Absence de processus et de mécanismes de surveillance du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Diversité de genre au Conseil d'administration
- Exposition à des armes controversées

Indicateurs applicables aux émetteurs souverains et supranationaux :

- Pays d'investissement faisant l'objet de violations sociales

Les informations relatives aux indicateurs de PIN figurent dans le rapport de fin d'exercice du Compartiment.

Non



### **Quelle est la stratégie d'investissement adoptée par ce produit financier ?**

L'objectif du Compartiment Allianz Sustainable Multi Asset 75 est d'investir dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré dans une fourchette de volatilité de 10 à 16 % conformément à la Stratégie d'investissement de durabilité multi-actifs. L'évaluation de la volatilité des marchés de capitaux par le Gérant est un facteur important dans ce processus, avec pour objectif général de conserver une volatilité du cours de l'action comprise dans une fourchette de 10 à 16 % en moyenne à moyen et long terme, similaire à celle d'un portefeuille constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'instruments des marchés obligataires libellés en euros. Un Compartiment géré conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs (« Stratégie DMA ») investit dans (a) des actions et/ou titres de créance de sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou mènent des activités contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, et/ou investit dans (b) des obligations vertes et/ou sociales et/ou des obligations liées à la durabilité, et/ou dans (c) des Fonds cibles SFDR.

Les investissements en actions ou titres de créance suivent l'une des stratégies suivantes :

#### - Stratégie ISR

Le Compartiment ou la stratégie promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux, des droits de l'homme, de gouvernance et de comportement commercial dans le processus d'investissement du Compartiment par l'adoption d'une approche « best-in-class ». Cette approche inclut une évaluation des émetteurs privés ou souverains fondée sur une notation ISR que l'on utilise pour construire le portefeuille.

#### - Engagement climatique avec stratégie axée sur les résultats

Le Compartiment ou la stratégie promeuvent des caractéristiques environnementales grâce à un engagement envers les dix émetteurs à plus fortes émissions de carbone afin d'encourager leur parcours de transition vers une économie à faibles émissions de carbone passant par la fixation d'objectifs sectoriels.

#### - Stratégie de type A alignée sur les ODD

L'objectif d'investissement durable du Compartiment ou de la stratégie est d'investir dans des actions et/ou des titres de créance de sociétés fournissant des solutions qui créent des résultats environnementaux et sociaux positifs, tels qu'évalués sur la base de la contribution de la production des sociétés à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou d'autres objectifs d'investissement durable, que le Gérant du Compartiment peut également déterminer et auxquels les sociétés contribuent.

#### - Stratégie axée sur les obligations vertes

L'objectif d'investissement durable du Compartiment ou de la stratégie consiste à mobiliser les marchés de capitaux en vue de la transition vers une société à faibles émissions de carbone, la préservation du capital naturel et l'adaptation au changement climatique. Le Compartiment ou la stratégie investissent principalement dans des obligations vertes finançant des projets d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique ou d'autres projets de durabilité environnementale, notamment dans les domaines suivants : efficacité énergétique, énergies renouvelables, matières premières, eau et terres, gestion des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité ou économie circulaire.

#### - Stratégie axée sur la transition verte

Le Compartiment ou la stratégie promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales en mobilisant les marchés de capitaux en vue de la transition vers une société à faibles émissions de carbone, la préservation du capital naturel et l'adaptation au changement climatique.

#### - Stratégie (absolue) axée sur les ICP

Un Compartiment ou une stratégie gérés conformément à la stratégie (absolue) axée sur les indicateurs clés de performance (« stratégie (absolue) ICP ») promeut des objectifs environnementaux en poursuivant un objectif d'investissement lié à un indicateur clé de performance environnementale, nommé « ICP de durabilité », pour

assurer la transparence des objectifs de durabilité mesurables. L'« ICP de durabilité » à mesurer est l'intensité de GES définie par l'intensité moyenne pondérée de GES (ventes) des émetteurs inclus dans le portefeuille du Fonds. L'intensité de GES est traitée en prédéterminant une voie d'amélioration d'une année sur l'autre de l'intensité moyenne pondérée de GES au niveau du portefeuille du Fonds à la fin de l'exercice fiscal de ce dernier.

- Stratégie (relative) axée sur les ICP

Un Compartiment ou une stratégie gérés conformément à la stratégie (relative) axée sur les indicateurs clés de performance (« stratégie (relative) ICP ») promeut des objectifs environnementaux en poursuivant un objectif d'investissement lié à un indicateur clé de performance environnementale, nommé « ICP de durabilité », pour assurer la transparence des objectifs de durabilité mesurables. L'« ICP de durabilité » à mesurer est l'intensité de GES des émetteurs dont des titres ont été acquis par le Fonds, définie par l'intensité moyenne pondérée de GES (ventes). L'intensité de GES du Fonds est traitée en « surperformant » l'indice de référence du Fonds (respectivement l'intensité moyenne pondérée de GES des émetteurs inclus dans l'indice de référence du Fonds) en termes d'intensité moyenne pondérée de GES.

L'approche générale d'investissement du Compartiment (principes généraux de catégorie d'actifs applicables au Compartiment associés à ses restrictions d'investissement individuelles) est décrite dans le prospectus.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Un Compartiment géré conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs (« Stratégie DMA ») investit dans (a) des actions et/ou titres de créance de sociétés qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou mènent des activités contribuant à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, et/ou investit dans (b) des obligations vertes et/ou sociales et/ou des obligations liées à la durabilité, et/ou dans (c) des Fonds cibles SFDR.

De façon générale, le Gérant doit investir au moins 70 % des actifs du Compartiment en Fonds cibles SFDR et/ou en actions et/ou titres de créance conformément à la Stratégie de durabilité multi-actifs. Selon la stratégie de durabilité sélectionnée pour les investissements directs dans des actions ou des titres de créance, un ou plusieurs des éléments contraignants suivant peut/peuvent être appliqué(s) :

- Stratégie ISR

Certains des éléments contraignants suivants : (1) Pourcentage minimal de portefeuille noté ; (2) seuil minimal de notation ISR ; (3) réduction de l'univers d'investissement.

- Engagement climatique avec stratégie axée sur les résultats

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Éléments contraignants : (1) Engagement envers les dix émetteurs à plus fortes émissions de carbone ; (2) les émetteurs souverains doivent avoir une notation ISR.

- Stratégie de type A alignée sur les ODD

Éléments contraignants : (1) minimum 50 % de la contribution moyenne pondérée des revenus et/ou des bénéfices des émetteurs aux ODD ; (2) part d'investissements durables supérieure à 50 % ; (3) part d'investissements durables de 20 % dans des sociétés pour au moins 80 % des participations, et part d'investissements durables d'au moins 5 % dans des sociétés pour les 20 % restants des participations (hors liquidités et produits dérivés).

- Stratégie axée sur les obligations vertes

Éléments contraignants : (1) minimum 85 % des actifs du Compartiment sont investis dans des obligations vertes ; (2) part d'investissements durables supérieure à 50 %.

- Stratégie axée sur la transition verte

Éléments contraignants : (1) minimum 90 % des actifs sont investis dans des titres de créance et/ou des actions conformément à la Stratégie axée sur la transition verte.

- Stratégie (absolue) d'approche axée sur les ICP

Éléments contraignants : (1) pourcentage minimal de couverture des ICP ; (2) pourcentage minimal d'amélioration par rapport à l'année précédente de l'intensité moyenne pondérée de GES (ventes) au niveau du portefeuille à la fin de l'exercice fiscal potentiel.

- Stratégie (relative) d'approche axée sur les ICP

Éléments contraignants : (1) pourcentage minimal de couverture des ICP ; (2) pourcentage minimal de surperformance de l'indice de référence en termes d'intensité moyenne pondérée de GES (ventes).

Les critères d'exclusion minimaux de durabilité suivants s'appliquent aux investissements directs :

- les titres émis par des sociétés qui commettent des violations graves de certains principes et lignes directrices comme les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces violations peuvent concerner des pratiques controversées en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement ainsi que des problèmes de corruption ;

les titres émis par des sociétés impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires) ;

- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes ;

- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique ;
- les titres émis par des sociétés de services publics qui tirent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
- les titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et les titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac à hauteur de plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

Les critères d'exclusion spécifiques du Compartiment suivants s'appliquent aux investissements directs :

- les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis (par des sociétés et des émetteurs souverains) du Liban, de Saint-Barthélemy et d'Ukraine ;
- les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis par des sociétés actives dans le domaine de l'huile de palme et dont moins de 50 % du chiffre d'affaires tiré de l'huile de palme est certifié par la Table ronde sur l'huile de palme durable (Roundtable on Sustainable Palm Oil, RSPO) ;
- les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis par des sociétés impliquées dans la production de jeux d'argent et/ou dans la distribution/vente de jeux d'argent et/ou fournissant des services liés à des jeux d'argent à hauteur de plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz ;
- les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis par des sociétés de production conventionnelle de pétrole et de gaz qui génèrent moins de 40 % de leur chiffre d'affaires à partir du gaz naturel et/ou d'énergies renouvelables ;
- les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis par des sociétés produisant de l'électricité dont l'intensité carbone est supérieure au seuil fixé par l'Accord de Paris sur le climat ou, si l'intensité carbone est inconnue, dont la production d'électricité ne provient pas à plus de 10 % du charbon et/ou à plus de 30 % du pétrole et du gaz et/ou à plus de 30 % de l'énergie nucléaire.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisante sont exclus.

Les critères d'exclusion minimaux en matière de durabilité, ainsi que les critères d'exclusion spécifiques du Compartiment, sont fondés sur des informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et intégrés dans des systèmes de

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent notamment des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

conformité pré-négociation et post-négociation. L'examen est réalisé au moins une fois par semestre.

- **Quel est le taux minimum fixé de réduction de la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'engage pas à réduire le périmètre des investissements à hauteur d'un certain taux minimal.

- **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance mises en œuvre dans les entreprises bénéficiaires des investissements ?**

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre bonnes pratiques de gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines sont considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figurent sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaissent sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance restent considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

En outre, le Gérant du Compartiment s'engage à encourager activement le dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit au sujet de la gouvernance d'entreprise, des sujets relatifs au vote par procuration et de l'enjeu plus large de la durabilité avant les assemblées des actionnaires (de manière régulière pour les investissements directs en actions). L'approche du Gérant du Compartiment en matière de vote par procuration et d'engagement auprès des sociétés est définie dans la déclaration de gestion de la Société de gestion.

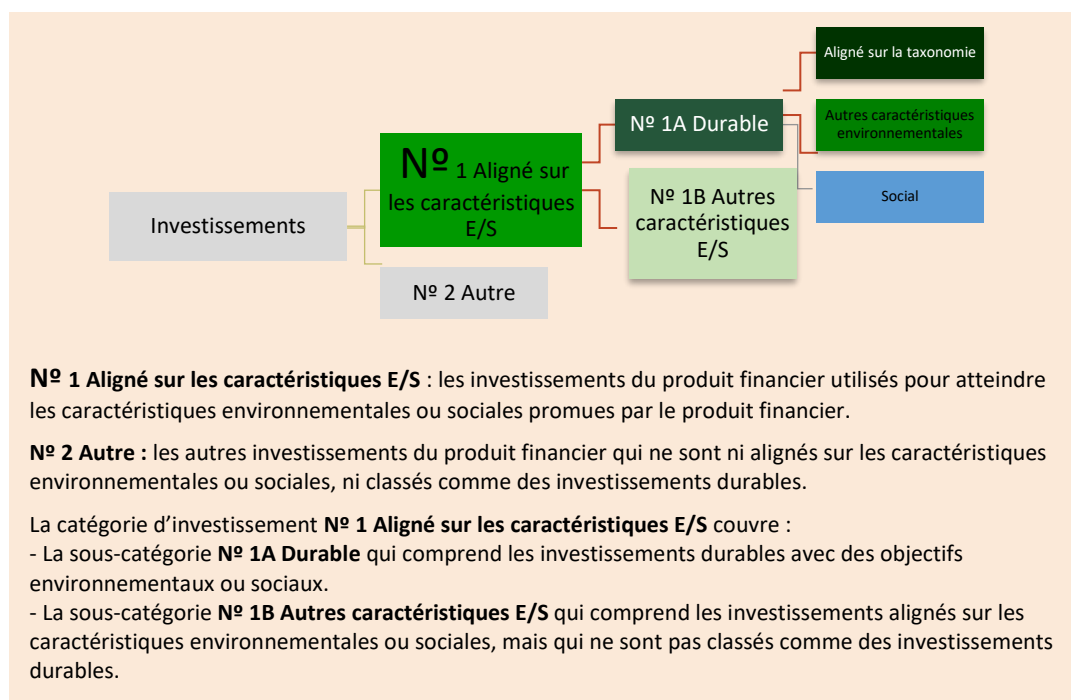


**L'affectation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### **Quelle est l'affectation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales que ce Compartiment promeut. Une petite partie du Compartiment peut contenir des actifs qui ne favorisent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Ces instruments sont, par exemple, des produits dérivés, des liquidités et des dépôts, certains Fonds cibles et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement, ou bien des investissements ne correspondant pas au quota défini d'investissements dans le cadre de la Stratégie de durabilité multi-actifs. Au moins 20 % des actifs du Compartiment sont investis dans des investissements durables. Le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0,10 %. Le Gérant du Compartiment ne s'engage pas à atteindre une part minimale

d'investissements socialement durables.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**  
Pas d'application



### **Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Les investissements alignés sur la taxonomie comprennent des titres de créance et/ou des actions correspondant à des activités économiques durables du point de vue environnemental qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0,10 %. Les données alignées sur la taxonomie sont fournies par un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne font pas l'objet d'une assurance fournie par des auditeurs ni d'un examen réalisé par une tierce partie. Les données ne reflètent pas de données relatives à des obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cas d'un investissement en obligations d'État.

Les activités alignées sur la taxonomie figurant dans la présente publication d'informations sont basées sur la part du chiffre d'affaires. Les chiffres précontractuels utilisent le chiffre d'affaires comme paramètre financier par défaut conformément aux exigences réglementaires, compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou actualisées en matière de dépenses en capital et/ou d'exploitation sont encore moins disponibles comme paramètre financier.

Les données alignées sur la taxonomie ne sont que rarement communiquées par les entreprises conformément à la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de

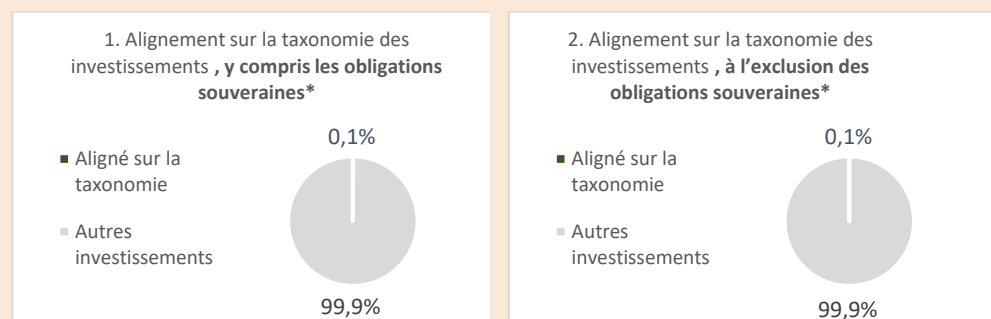
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires des investissements.



données a tiré les données alignées sur la taxonomie d'autres sources de données publiques disponibles.

**Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines\*, le premier graphique présente l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### ● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Le Gérant du Compartiment ne s'engage pas à diviser un alignement minimal sur la taxonomie entre les activités habilitantes et transitoires et la propre performance.



### **Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Les investissements alignés sur la taxonomie sont considérés comme une sous-catégorie des investissements durables. Si un investissement n'est pas aligné sur la taxonomie en raison du fait que l'activité en question n'est pas encore couverte par la taxonomie de l'UE ou que la contribution positive n'est pas assez substantielle pour répondre aux critères de sélection technique de la taxonomie, l'investissement peut quand même être considéré comme durable sur le plan environnemental s'il répond à tous ces critères. Le Gérant ne s'engage pas à atteindre une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. La part globale d'investissements durables peut aussi inclure des investissements à objectif environnemental dans des activités économiques que la taxonomie de l'UE ne considère pas comme durables sur le plan environnemental.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Gérant définit les investissements durables sur la base de recherches internes qui utilisent, entre autres, les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE comme cadres de référence. Le Gérant ne s'engage pas à atteindre une part minimale d'investissements socialement durables, car les ODD contiennent des objectifs environnementaux ainsi que sociaux. La part globale d'investissements durables peut aussi inclure des investissements à objectif social.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « #2 Autres » peut inclure des investissements en liquidités, Fonds cibles ou produits dérivés. Les produits dérivés peuvent être utilisés pour assurer une gestion efficace du portefeuille (y compris par couverture des risques) et/ou à des fins d'investissement, et les Fonds cibles peuvent être utilisés pour bénéficier d'une stratégie spécifique. Ces investissements ne sont assortis d'aucune garantie environnementale ou sociale.



### **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Aucun indice de référence n'a été établi pour la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier satisfait aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



### **Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques aux produits ?**

**Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site Web :**

KITE Bold : [Assurances placements – KITE – Belfius - Belfius](#)